

TERRITOIRES
DU
RUANDA-URUNDI

N° 3 A.E.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réponse au n°

du 19

ANNEXE

OBJET :

Séquestre Norda.

Usukuma

23 mai 1940.

N° 3 /A.E. - Transmis copie pour information
à Monsieur l'Administrateur Territorial à Ruhengeri.

Le Séquestre, A. MASURE,

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de porter à votre connais-
sance que la firme Norda n'est pas placée sous séquestre

Seuls les biens et intérêts personnels de
Monsieur Kolher et de Madame Kolher épouse de Monsieur
Ginsburgh sont placés sous séquestre.

La firme Norda, représentée par Monsieur
Ginsburgh, a été autorisée à gérer les biens et intérêts
de Monsieur Kolher à l'exclusion de son compte et de
ses revenus personnels. Monsieur Ginsburgh est donc
autorisé à disposer du compte de la Norda chez vous.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur,
l'assurance de ma considération très distinguée.



Le Séquestre, A. MASURE,

sé/: MASURE.

A Monsieur le Directeur

de la Banque du Congo Belge

à

USUKUMA.-